



Association Saint-Paul Swing

Saint-Paul-Lès-Dax
Mail : stpaulswing@gmail.com
Tél. : 06 44 84 15 11

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Nos Engagements

L'association s'engage à :

- Ne pas communiquer les coordonnées ou informations personnelles des adhérents
- Fournir sur demande une facture qui vous sera adressée par mail.
- Encaisser les chèques en octobre et février pour les adhérents payant en 2 fois sans frais et en octobre / Janvier / et Avril pour les adhérents payant en 3 fois. Tous les chèques sont à fournir lors de leur adhésion.
- Respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur.
- Ne pas encaisser ou rembourser des périodes non dansées, si les autorités nationales imposaient des fermetures d'établissements
- Reporter, dans la mesure du possible, les cours qui auraient été annulés à titre tout à fait exceptionnel pour absence des enseignants.
- Reporter ou rembourser, la période non dansée (au delà d'un mois), sur présentation d'un certificat médical uniquement, à un adhérent se trouvant dans l'impossibilité temporaire ou définitive de poursuivre l'activité pour raison médicale

Article 2 : Engagement Adhérents pour sa sécurité personnelle et celle de tous

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter les règles Sanitaires (de la ville, du département ou autre) en vigueur.
- Penser à son bien être personnel et au confort des autres danseurs (euses). Ce n'est en aucun cas avec un mouvement brusque ou « forcé » qu'une passe doit être réalisée. Les professeurs sont là pour répéter autant de fois que nécessaire, une figure afin qu'elle se réalise dans la facilité corporelle.
- Il n'y a plus d'obligation légale de fournir un certificat médical pour la pratique de la danse de loisir, mais rien ne vous empêche une visite chez votre médecin dans le cadre de la prévention.
- Fournir une attestation « d'assurance Responsabilité Civile individuelle » lors de l'adhésion (à télécharger dans l'espace personnel en ligne de vos assurances). L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une blessure occasionnée entre danseurs ou sur soit même. C'est alors l'assurance responsabilité civile du danseur (seuse) qui prendra effet.

Article 3 : Les Locaux

- Ne pas se garer dans le parking de la résidence, les portails ferment automatiquement à 20 heures précises. Le stationnement s'effectue dans la rue.
- Penser à amener gourde ou gobelet personnel à chaque cours.
- Pour le bien être de vos pieds, prenez des chaussures adaptées. Cela ne veut en aucun cas dire des chaussures de danse de marque chère. Une paire de petites tennis est parfaite si vous ne la dédiez qu'à la danse pour respecter la propreté de la salle. En aucun cas des fers sous les chaussures .
- L'association ne peut être portée responsable d'éventuels vols.
- Les commandes de chauffage, climatisation ou sono seront utilisées exclusivement par les responsables de l'association.

Article 4 : Les Cours

- Les cours seront assurés de Septembre à Juin sauf les jours fériés et 8 semaines dans l'année qui ne correspondront pas spécialement aux vacances scolaires.
- Il est proposé 3 cours d'essai au maximum. Au delà, l'adhésion doit être réglée.
- Le niveau de cours de chacun doit être le mieux adapté pour lui (elle) pour une meilleure progression, efficace mais ludique; le but 1^{er} étant de prendre plaisir à son cours de danse. Pour ce faire : ne pas hésiter à demander conseils aux professeurs.

Ceux-ci pourraient d'ailleurs être amené à « vous rediriger » dans le cours qui vous est le plus adapté. Par exemple ; si les pas de bases ne sont pas parfaitement acquis pour pratiquer dans des cours de niveaux avancés ; ou au contraire vous proposer un niveau supérieur si vous vous êtes timidement sous estimé.

- Les photos et vidéos sont interdites pendant les cours ; et si l'accord est donné par un professeur, le partage n'est pas autorisé sur les réseaux sociaux.
- « Les spectateurs » ne sont pas admis au cours .

Article 5 : Recommandations

Le respect et la courtoisie envers tous (tes) au sein de l'association et de ses activités

- L'association se réserve le droit d'exclure un participant ayant des comportements ou propos irrespectueux
- il est demandé également de ne pas faire de remarque « désobligeante » à un danseur (seuse) lors d'un cours.

Article 6 : Le droit à l'image

L'association pourra être amené à partager des supports photos ou vidéos sur lesquels les élèves apparaîtront au sein d'un groupe. Il vous est demandé de donner l'autorisation sur le bulletin d'inscription.